

Objet : Nantes – 51 rue du Breil – Désaffectation du domaine public et cession de la parcelle cadastrée section LZ numéro 273 à Nantes Métropole Habitat

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 (point 11.4.5 et point 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision de désaffectation de tout bien immobilier, au sens des articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques et de prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.2 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunérations des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'avis favorable de France Domaine n°2023-44162-75797 en date du 13 novembre 2023,

Considérant l'accord de Nantes Métropole Habitat, délibération n°85/23, d'acquérir à titre gratuit auprès de Nantes Métropole la parcelle cadastrée section LZ numéro 273 anciennement cadastrée section LZ numéro 191, située 51 rue du Breil, pour une superficie de 7 m²,

Considérant que cette cession est nécessaire pour régulariser des usages existants vu qu'elle constitue la casquette d'un immeuble dont le propriétaire est Nantes Métropole Habitat,

Considérant que cette parcelle est à usage privé et non à usage de voirie et de stationnement,

Décide

Article 1. Certifie que la parcelle est à usage privé et non à usage de voirie et de stationnement, et dit qu'elle est de ce fait désaffectée et déclassée d'office du domaine public et qu'il n'y a pas lieu de procéder au barriérage de l'emprise foncière pour attester la désaffectation,

Article 2. Nantes – 51 rue du Breil – Cession de la parcelle cadastrée section LZ numéro 273 propriété Nantes Métropole, au bénéfice de Nantes Métropole Habitat, nécessaire pour régulariser des usages existants – surface : 7 m²,

Article 3. Dit qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit et que les frais d'acte notarié inhérents à cette opération seront pris en charge par Nantes Métropole Habitat,

Article 4. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **23 JAN. 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



Mis en ligne le :
26 janvier 2024